

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE327

présenté par

M. Pauget, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la contribution mentionnée au 1° de l'article L. 14-10-4 du code de l'action sociale et des familles »

les mots :

« les contributions prévues aux articles L. 137-40 et L. 137-41 du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.